

# CONDITIONS GENERALES D'HEBERGEMENT 2018

## **1-Date d'effet du contrat de location :**

Les réservations ont pour objet l'hébergement des touristes ou groupes, scolaires, centres de loisirs... pour un séjour déterminé dans les gîtes de groupe suivant différents types de location et de prestations. Le ou les bénéficiaires de cet hébergement sont désignés sous le nom de « touriste » ou « locataire ».

**Afin de valider votre séjour, il vous faudra nous renvoyer une copie du devis dument daté et signé avec la mention « bon pour accord » ainsi qu'un chèque d'acompte de 30 % du montant total du séjour. Nous rappelons que votre séjour sera validé qu'à la réception de votre acompte.** Le devis « bon pour accord » et le présent règlement signé « lu et approuvé » font office de contrat de location entre le gestionnaire et le locataire.

## **2- Matériel à prévoir :**

Chaque lit est équipé d'un duvet ou couverture d'appoint cependant **il est obligatoire de prévoir pour chaque locataire un sac de couchage ou draps.**

## **3- Arrivée et départ :**

- Les arrivées seront définies en amont entre le locataire et l'AAGAC, et le jour du départ prévu, les structures devront être libérées au plus tard avant 10H00 au matin. Si le locataire retarde son arrivée, il doit absolument prévenir l'AAGAC. Aucune réduction, ni remboursement ne pourront être réclamés en cas de séjour écourté.
- En cas de départ anticipé de certaines personnes de votre groupe en cours de séjour, sauf cas de force majeure, aucune réduction ni remboursement ne pourront être réclamés.  
Concernant les départs, le locataire devra prévenir de son heure de départ la veille afin d'organiser l'inventaire.

## **4- Paiement et facturation**

**Pour confirmer votre réservation, vous devez verser un acompte de réservation, correspondant à 30% du montant total du séjour. Le solde de votre séjour sera réglé impérativement 1 mois avant votre arrivée ou dans le cas échéant, le jour de votre arrivée.**

ATTENTION : Passés les délais, si nous n'avons pas reçu votre règlement ou votre solde, nous considérerons votre réservation comme annulée et nous mettrons votre réservation à disposition de la vente. En outre les conditions d'annulation ci-après vous seront appliquées.

D'autre part, en cas de départ anticipé d'une partie des locataires en milieu de séjour, aucune réduction ne serait effectuée et l'ensemble du règlement vous sera réclamé.

Sur certaines périodes de la haute saison (d'avril à octobre), un forfait minimum de 20 personnes payantes minimum par nuit sera demandé.

## **5- Annulation :**

- En cas d'annulation moins d'un mois avant la date de votre arrivée, le montant total de votre séjour vous sera exigé.
- En cas d'annulation moins de deux mois avant la date de votre arrivée, il vous sera facturé 30% du montant total de votre séjour.
- En cas d'annulation plus de deux mois avant la date de votre arrivée, le montant de votre acompte de réservation vous sera restitué.

## **6- Etat des lieux, dépôt de garantie :**

A votre installation dans les locaux, le jour de votre arrivée, vous **devrez impérativement effectuer une vérification minutieuse de l'ensemble des locaux occupés.** Suite à cette vérification et dans un délai de 12 heures, vous devrez déclarer au gestionnaire les éventuels problèmes rencontrés. Cette déclaration constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux à votre arrivée et à votre départ. **Le nettoyage de la location est à la charge du locataire pendant la période de location et avant le départ.**

Une caution d'un montant de 500 € et une autre de 150 €/ gîte pour le ménage vous sera réclamée le jour de votre arrivée, celle-ci garantie la perte, la casse, la dégradation du matériel et éventuellement les frais de nettoyage à prévoir en fin de séjour. Cette caution vous sera rendue le jour de votre départ ou 15 jours après par courrier, déduction faite, le cas échéant, des dégâts et des frais nécessités par la remise en état des lieux loués.

## **7- Le ménage et nettoyage des locaux:**

**Le nettoyage du gîte est à la charge du locataire pendant la période de location et à la fin du séjour. Les bâtiments devront être rendus nettoyés et rangés comme à votre arrivée (balai, serpillère, lave-vaisselle et réfrigérateur vidés, les poubelles jetées ainsi que les sanitaires).**

Si vous avez opté pour le forfait ménage (150 €/gîte): **celui-ci ne dispense pas le locataire de rendre les locaux dans un état correct et convenable** (poubelles et salissures anormales).

## **7- Utilisation des lieux :**

La location conclue entre les parties au présent contrat ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, sauf accord écrit de l'Accueil AAGAC.

Le locataire doit assurer le côté paisible de la location et en faire un usage conforme à la destination des lieux.

## **8- Assurance et responsabilité :**

L'ensemble des locataires devra être couvert par son assurance en responsabilité civile pour tout dommage causé de son fait.

IMPORTANT : les mineurs sont sous la responsabilité des adultes responsables ou encadrant tout au long du séjour.

## **9- La restauration :**

Pour les séjours ou les week-ends comprenant des repas, cette prestation est assurée par le restaurant sur le site. A votre arrivée le premier jour, nous demanderons au responsable de groupe d'aller rencontrer le responsable du restaurant afin de définir précisément les horaires des repas, les effectifs définitifs, l'organisation et de rappeler les éventuels régimes alimentaires spéciaux (allergie,...).

**Les régimes alimentaires spéciaux et les effectifs seront obligatoirement transmis au plus tard une semaine avant votre arrivée.**

**Toutes allergies alimentaires doivent être attestées par un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).**

**Signature et mention « lu et approuvé » :**